



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2022-23
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de fonds de concours Appel à projets « Port exemplaire » pour la création d'un pôle maritime multi usages à Doëlan et labellisation « Port propre »

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant l'aménagement d'un équipement maritime multi usages sur le port de Doëlan et labellisation « Port propre », études et mise en œuvre,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande d'aide au titre de l'appel à projets « Port exemplaire » à hauteur de 50 % soit 281 250 €, pour une dépense subventionnable de 562 500 € HT. Le plan de financement est défini ainsi qu'il suit :

Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Création d'un pôle maritime	335 500	FIM (demandée) 15 %	86 400
Etudes port propre	32 000	Appel à projets (50 %)	281 250
Mise en œuvre actions port propre	195 000	Autofinancement (35 %)	194 850
Total	562 500	Total	562 500

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 septembre 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.